

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis? *a. La Commune ayant acquis du devant Gouvernement en 1662 par Lettres de Rente certaine Censés foncières pour la Somme, Capitale 1800 L^{rs} Et payant l'interet actuelle*
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école? *ment, au 1^{er} p^{er} sur cet objet elle retire des particuliers qui ont tenu*
- c. Fondations? *fonds affectés pour cela, froment mesure de Lausanne 37 grand*
- d. Caisses communales? *avoine 17 grand Messel mesure de Moudon 19 grand, argent*
- e. Biens d'église? *20 L^{rs} sur quoi il reste un petit revenu bon qu'on applique pour la*
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit? *Conton du Regent un autre le Messel; après ce qui*
- g. De biens-fonds? *Chaque Pères de famille paye pour ses Enfants savoir de l'âge de 6 ans à 12 un grand excepté les Pauvres qui ne*
- b. Ou d'autres capitaux quelconques? *paye que 1/2 grand*

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

16. La Commune de Servion et Herbens

Paye l'instituteur, en argent 22 Ecus petits en bled 5 sacs de moitié soit Messel mesure de Lausanne six charres de bois moitié Royard & moitié Sapin Plus un Jardin & une Rose de terrain pour planter des Pommes de terre ou semer.

a. La Commune ayant acquis du devant Gouvernement en 1662 par Lettres de Rente certaine Censés foncières pour la Somme, Capitale 1800 L^{rs} Et payant l'interet actuelle

ment, au 1^{er} p^{er} sur cet objet elle retire des particuliers qui ont tenu

fonds affectés pour cela, froment mesure de Lausanne 37 grand

avoine 17 grand Messel mesure de Moudon 19 grand, argent

20 L^{rs} sur quoi il reste un petit revenu bon qu'on applique pour la

Conton du Regent un autre le Messel; après ce qui

Chaque Pères de famille paye pour ses Enfants savoir de l'âge de 6 ans à 12 un grand excepté les Pauvres qui ne

paye que 1/2 grand

Il seroit à souhaiter, vu le grand nombre d'Enfants qui fréquentent les Ecoles des deux villages pendant l'été, que depuis la St Martin à Trague, il y eût un second Regent chargé de l'instruction des plus jeunes Enfants tandis que le 1^{er} Regent donneroit ses soins aux plus âgés, par ce moyen toute la jeunesse recevroit une meilleure instruction.

J'atteste que C'est bien le Citoyen Jean Francois Favre, Regent de Servion et Herbens qui a écrit ce qui est cy dessus marqué Pour foi Signé à Servion le 14th Mars 1799. Jean Samuel Gillieron Agent National

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

b. Les Chardonvilles envoient à l'école six enfants, les Mollies un, le Lindent un, les Bois quatre, les Bourriez un; les autres endroits n'en envoient point.

Reponses

Concernant la Commune de Mézières

Reponses

Concernant la Commune de Carrouge

1°. Mézières

a. Un Village

b. Une Commune.

c. De la paroisse de Mézières, Agence de Mézières

d. D'Oron

e. Du Léman

1°. Carrouge

a. Un Village

b. Une Commune

c. Paroisse de Mézières, Agence de Carrouge

d. D'Oron

e. Du Léman

2°. La circonférence du premier quart d'heure, outre le Village huit maisons isolées & celle du second quatorze

2°. La circonférence du premier quart d'heure, outre le Village, vingt & une maisons isolées & celle du second neuf

3°. Les Chardonvilles, la Bray, les Irones, les Blanchés, les Mollies, le Lindent, les Bois, le Chaupi, les Bourriez.

3°. Le Bourgeois, chez les Chappuis, le Corchebois.

a. Les Chardonvilles sont éloignées du lieu de l'école de vingt minutes, la Bray de quinze, les Irones de quinze, les Blanchés de vingt-cinq, le Lindent de vingt, les Bois de quinze, le Chaupi de dix & les Bourriez de douze.

a. Le Bourgeois est éloigné du lieu de l'école de quinze minutes, les Chappuis de dix, & le Corchebois de vingt-cinq.

b. Le Bourgeois envoie à l'école quinze enfants, les Chappuis deux, & le Corchebois huit.

28. 54

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I I.

I N S T R U C T I O N .

5°. Qu'enfeigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels font en usage?

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom

Réponses concernant la Commune de Méjères

L'école de Carrouge est distante de celle de Méjères, celles de Vuillens, de Orcelles & de Montprevoisy de quarante cinq minutes; celles de Aopray & de Peltayes de quarante; celle de Servion de trente cinq; & celle de Fortens de vingt cinq.

N.B. Les réponses suivantes qui jusques au n. 15° sont les mêmes pour les deux communes, excepté le 11°.

5°. La lecture, les élémens de la religion, l'écriture & l'arithmétique

6°. On tient l'école toute l'année excepté au mois d'août & dure à proportion de ce qu'il y a d'enfans, moins en été qu'en hiver.

7°. Un petit livre dont on se sert pour enseigner les premiers élémens de la lecture, testament, Bible, l'abrégé du catéchisme d'Estorval, le petit de Korne & un recueil de leçons & les psaumes.

8°. On observe dans les écoles les réglemens prescrits dans les codes ecclésiastique & civil.

9°. Depuis les huit heures du matin jusqu'à midi & une école, & depuis une heure jusqu'au soir à l'autre en hiver; elle dure ordinairement une heure & demie ou deux heures en été.

10°. Non; ils sont rangés à l'école suivant leur âge & leur savoir.

11°

a. Le d'abord doigneur a établi jusques ici le Régent & le Pasteur examinait les aspirants & présentait les deux plus capables au doigneur qui en choisissait un de la commune de Méjères.

b. De la commune de Méjères.

c. Jean Pierre Jordan

Réponses concernant la Commune de Carrouge

Les écoles de Vuillens & de Fortens sont distantes de celle de Carrouge; celles de Vuillens & de Orcelles de quarante cinq; celle de Peltayes de trente cinq; & celle de Servion de cinquante.

(3)

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

b. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles font-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, } foit garçons ou filles.
b. En été, }

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles font-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

Réponses concernant la Commune de Méjères

d. Vingt ans & demi.

e. Il n'est pas marié

f. Depuis trois ans & demi

g. Il a été quatorze mois à Yverdon en qualité de pensionnaire; dans le dessein d'y acquies les connaissances nécessaires pour remplir convenablement une place d'instituteur.

12°

a. En hiver, soixante;

b. En été, seulement quelques uns des plus petits.

12°

a. En hiver, cinquante;

b. En été, seulement quelques uns des plus petits

13°

a. Non.

b.

c.

d. Il n'y a point de biens d'école

14°. Les d'abord Bourgeois des communes ne payent rien; les non Bourgeois seulement payent à l'instituteur deux baches par mois.

15° a. Il est neuf.

b. Non, elle est dans la maison commune.

c. La commune

d. La commune

Réponse concernant la Commune de Carrouge

12°

a. En hiver, cinquante;

b. En été, seulement quelques uns des plus petits

13°

a. Non.

b.

c.

d. Il n'y a point de biens d'école

14°. Les d'abord Bourgeois des communes ne payent rien; les non Bourgeois seulement payent à l'instituteur deux baches par mois.

15° a. Il est neuf.

b. Non, elle est dans la maison commune.

c. La commune

d. La commune

ment chaque année une chambre à ses frais; mais comme elle cherche toujours la moins chère, il arrive ordinairement que l'école est fort réparée & les enfans très mal logés.

(4)
16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caiffes communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

16°. La Commune de Mézières paye annuellement à l'instituteur vingt deux francs en argent, vingt quaterons de moitié, mesure de Lausanne; cinq pipes de bois de sapin d'un jardin.

16°. Celle de Ferrauge lui paye annuellement trente francs en argent; vingt huit quaterons de moitié, aussi mesure de Lausanne; & cinq charres de bois de sapin.

Plus entre les deux Communes, un morceau de terre pour un Chenopier & un oseron d'environ demi pose pour semer en avoine fait la subsistance d'une modique pension.

Notes

L'Instituteur fonctionnant actuellement vitant & souffrant de l'ancien que son grand âge a mis hors d'état de faire aucune fonction, ne retire pas toute la pension ci dessus désignée; il est, par un accord fait avec celui-ci, obligé de lui en remettre annuellement une partie qui est huit quaterons de moitié & l'autre dit ci-dessus.

La Régence réunissant deux villages assez grands, l'Instituteur ne peut faire qu'une école par jour à chaque village. Son temps est ainsi tout à fait absorbé en hyver; en été, & durant toute la belle saison, plus de la moitié des enfans ne mettent pas le pied à l'école & ils oublient ainsi ce qu'ils peuvent avoir appris durant l'hyver. Il serait à souhaiter que, pour la meilleure éducation de la jeunesse, des deux villages & tous ceux qui se trouvent dans ce cas fussent séparés & qu'il y eût dans chaque village deux écoles par jour, l'une destinée uniquement pour les leçons d'écriture, d'orthographe & d'arithmétique, & l'autre pour les autres objets d'instruction. — Mézières, le 10. Mars 1809.

Ju Pierre Jordan.

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I. RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District?

e. Canton?

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfans de chaque endroit qui la fréquentent?

56
N. 20.

Ecotheaux

hameau

Commune

Paroisse de Palliezieux: Agence d'Ecotheaux

D'Oron

Leman

La circonférence du 1^{er} quart d'heure contient 10 Maisons. Celle du second autant; celle du troisième autant.

Ecotheaux, Frané, la Combas, Chaumiaux, les Bois dessus, Combaelien, fauchaux, les gadalles.

de Frané 15 minutes, de la Combas 10 minutes du Chaumiaux 15 minutes; des Bois dessus 15 minutes de Combaelien 15 minutes, de fauchaux 10 minutes des gadalles 10 minutes

Frané 2, la Combas 6, Chaumiaux 15, Bois dessus 2, Combaelien 1, fauchaux 6, gadalles 1, Ecotheaux 21.